



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**ANNEXE TECHNIQUE**  
**Avis sur PCAET de Cholet Agglomération**

Nantes, le 12/08/2025

DREAL-Mission énergie et changement climatique,  
Affaire suivie par : Maria Besselièvre  
[mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr)  
Réf : MB/MECC/2025.92

Ce document constitue une annexe technique jointe à l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de Cholet Agglomération. Il a vocation à apporter une analyse technique et réglementaire du projet de PCAET ainsi que des recommandations, basées sur l'expertise des services de l'État compétents sur les différents champs couverts par un PCAET.

Pour rappel, le PCAET s'appuie sur la législation du Code de l'environnement en vigueur, de sa conformité formelle avec les prescriptions réglementaires (Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 ; décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au PCAET articles L229-25 et sqq., R229-51 et sqq. du Code de l'environnement), des orientations et objectifs nationaux relatifs à la stratégie nationale bas carbone, ainsi que de la note d'enjeux thématiques de l'État transmise à la collectivité lors du lancement de l'élaboration du PCAET. Les remarques réglementaires sont en gras.



Tél : 02.72.74.73.00  
Mél : [dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)  
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

## REMARQUES

## LEVIERS POUR ALLER PLUS LOIN

### Éléments Généraux

#### Articulation avec les autres stratégies existantes

- Le lien avec le SCoT et le PLUi-H a été bien identifié et exploité. Il est intéressant d'avoir nourri la stratégie du PCAET avec le PADD du PLUi-H. **Vous devrez veiller à ce que le PLUi-H soit bien compatible avec le PCAET.**
- D'autres démarches sont citées de manières pertinentes (SAGE, PPR, SDIRVE, etc.).
- Lors des références aux autres plans et démarches, il serait plus précis de systématiser l'indication de l'édition en question (ex : « SNBC2 » ou « projet de SNBC3 »).
- Il n'est pas fait mention du BEGES de Cholet Agglomération. **Pour rappel, celui-ci n'étant plus à jour, il doit être actualisé.**

- L'articulation avec les autres démarches est indiquée dans les fiches action. Les renvois auraient pu être plus précis pour en faciliter le suivi et en assurer la cohérence notamment en termes de moyens humains et financiers, et d'indicateurs de suivi.
- Il serait intéressant de prendre davantage en compte les évolutions démographiques qui apportent une nouvelle dimension aux enjeux de transition écologique et montrent toute la transversalité des enjeux portés par le PCAET.
- Il serait intéressant de repérer de quelle manière les actions du PCAET contribuent à la feuille de route de la transition écologique des Pays de la Loire réalisée dans le cadre de la COP régionale.
- Le sujet santé est bien abordé, en faisant le lien avec le contrat local de santé de Cholet Agglomération. Vous pourriez aussi inscrire vos actions dans le cadre du PRSE4 (plan régional santé-environnement) et du PRS 2023-2028 (projet régional de santé).

#### Complétude et qualité du PCAET

- **Le PCAET est complet vis-à-vis des pièces demandées réglementairement.**
- Le rapport rend compte d'une appropriation de l'exercice. Un effort a été fait dans l'actualisation du document au regard des évolutions réglementaires et des nouvelles données disponibles.
- L'ensemble est lisible, plutôt pédagogique et compréhensible.
- Bien qu'il y ait un effort de structuration et de présentation des documents (tableaux bilan, etc.), l'articulation entre le diagnostic, la stratégie et le plan d'action n'est pas explicite. Par exemple, pour illustrer les objectifs stratégiques il aurait été plus pertinent de mentionner les actions retenues plutôt que des actions potentielles que nous ne retrouvons pas dans le plan d'action. Autre exemple : aucun objectif chiffré n'est associé au secteur des Déchets alors que 8 actions (19 en comptant les sous-actions) traitent de cette thématique. De ce fait, bien que le plan

- Les logiques « Éviter, puis Réduire, puis Compenser » et « Sobriété, puis efficacité, puis renouvelable » pourraient être davantage structurantes (du diagnostic, à l'identification des leviers à mobiliser, jusqu'au plan d'action).
- En complément des pièces transmises, des documents synthétiques et illustrés seraient pertinents pour une meilleure communication autour du PCAET et une meilleure appropriation par les différents élus et services de la collectivité, par les partenaires et par les citoyens.
- Dans la rédaction du document, la cohérence entre le diagnostic, les objectifs ambitionnés et les actions retenues pourrait être davantage mise en avant pour plus de lisibilité de la stratégie du territoire.

d'action soit conséquent, il est difficile de s'assurer que son dimensionnement soit cohérent avec l'atteinte de vos objectifs stratégiques.

## Concertation, cadre partenarial et gouvernance

- Il est pertinent d'avoir intégré explicitement, dans la stratégie, l'animation territoriale en confiant la mise en œuvre du PCAET à un service directement rattaché à la DG de l'EPCI, en prévoyant une sensibilisation de tous les agents et la formation des élus, et en travaillant sur les partenariats avec les autres acteurs du territoire.
- La manière opérationnelle dont Cholet Agglomération va jouer son rôle de chef de file de la Transition Écologique sur son territoire reste à expliciter. Le défi sera d'embarquer une diversité d'acteurs socio-économiques pour favoriser l'émergence d'actions collectives (ex : Plan de déplacement inter-entreprises, etc.) valorisables.
- La mise en avant des co-bénéfices (notamment l'impact positif sur la santé) que vous faite dans vos documents est intéressante pour donner de l'intérêt au PCAET auprès d'une diversité d'acteurs.
- Les fiches actions identifient de manière précise les élus et les services référents ainsi que les partenaires ce qui permet d'engager et d'assurer une continuité dans l'action. La majorité des fiches actions sont directement portées par la collectivité (87 %, auquel s'ajoute 5 % d'action en co-pilotage). Cela traduit un engagement fort de la collectivité et facilite le suivi des actions. Pour autant, au vu de ses compétences, la collectivité ne pourra parfois pas dépasser des objectifs d'information ou de communication sans mobiliser les partenaires experts ou directement concernés. Sans eux, la dynamique ne sera sûrement pas suffisante pour avoir des effets significatifs sur l'amélioration de la qualité de l'air, sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.
- Les instances de gouvernance pourraient impliquer davantage les structures extérieures qui portent des actions du PCAET. Le rôle et le fonctionnement du GT PCAET (instance intégrant des partenaires extérieurs) reste à définir.
- Plusieurs actions semblent centrées sur la ville de Cholet (sur la mobilité, le gaspillage alimentaire, l'industrie, l'eau, la biodiversité, etc.). Il serait judicieux de les prolonger par une stratégie de déploiement aux autres espaces du territoire ou d'explicitier ce choix de périmètre restreint d'application.
- Certains sujets gagneraient à avoir des réflexions plus extra-territoriales. C'est le cas de la mobilité, sachant que le diagnostic indique que le territoire polarise des flux de travailleurs extérieurs au territoire et qu'il est par ailleurs à proximité des métropoles d'Angers et de Nantes.
- Il serait préférable que les porteurs des actions soient plus diversifiés.
- Plus généralement, la manière dont la collectivité va coordonner et animer le plan mériterait un approfondissement en expliquant les rôles, les attendus et les synergies entre les acteurs et les partenaires.
- Il serait utile de poser un ordre de grandeur de la fréquence de réunion des différentes instances envisagées.
- La participation du milieu économique et associatif dans la construction du projet n'est pas développée ; alors que les ambitions visées induisent de profondes mutations économiques qu'il convient d'accompagner. La participation citoyenne enclenchée dans le cadre du PCAET serait à poursuivre et à approfondir.

## Diagnostic

### Remarques Générales

- Le diagnostic met explicitement en avant que sur Cholet Agglomération les émissions de polluants atmosphériques, les émissions de GES et les consommations énergétiques moyennes rapportées au nombre d'habitants sont élevées en comparaison à la moyenne départementale. Alors que le projet de PCAET a tardé à être posé, l'ambition des objectifs stratégiques montre le volontarisme de Cholet Agglomération pour rattraper ce retard.
- Le diagnostic est plutôt complet, par secteurs, avec des éléments d'analyses plutôt poussés (double approche cadastrale et gravitaire de la mobilité, résilience alimentaire du territoire).
- Le secteur agricole est identifié dans le diagnostic, comme le secteur le plus émetteur de GES et un émetteur de polluants atmosphériques majeur. Les leviers qui sont associés à ce secteur dans le bilan du diagnostic (p35) sont essentiellement des actions de sensibilisation (« maintenir l'activité agricole [...] en favorisant la promotion de pratiques agricoles durables », « sensibiliser », « communiquer »). L'État attend de Cholet Agglomération une démarche active sur ce secteur, en mobilisant tous les acteurs et tous les pour déployer des pratiques agricoles durables (formation, accompagnement et incitations, planification et labellisation, etc.).
- Mentionner les sources des données en début de diagnostic est une bonne pratique à poursuivre.
- Bien qu'un travail d'actualisation des données soit indiqué, beaucoup de données peuvent être mise à jour, notamment avec Basemis V8 – Air Pays de la Loire. Pour cela, vous pouvez demander la fiche territoriale de votre territoire sur : <https://teo-paysdelaloire.fr/fiches-territoriales/>. En particulier, les données présentées ne recouvrent pas la réalité actuelle en matière d'EnR. De plus, par rapport à sa précédente version, Basemis V8 prend en compte l'usage du bois énergie dans le secteur résidentiel, ainsi que de la mortalité des arbres, les feux de forêts et le brûlage des résidus de récolte dans l'évaluation de l'UTCATF. Ces nouvelles connaissances appellent à renforcer les actions respectivement d'amélioration de la qualité de l'air et de stockage carbone.
- Pour compléter le diagnostic, il aurait été intéressant de prendre en compte davantage les évolutions socio-économiques et démographiques attendues sur le territoire (ce qui a été fait par exemple de manière pertinente sur le secteur agricole).
- Une intégration dans vos documents de l'analyse du budget environnemental du territoire et de votre CRTE aurait été intéressante.

### Atténuation

- Il faut saluer dans l'analyse du potentiel de développement des EnR l'intégration du coût des investissements et des matrices AFOM. **Néanmoins, ce projet de PCAET ne présente pas de carte identifiant les zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, alors que c'est une obligation réglementaire (cf. [Article L229-26 II.2°bis du Code de l'environnement](#)).**
- Les perspectives de développement du réseau électrique sont à approfondir.
- Il est intéressant d'avoir analysé la séquestration carbone avec une approche à la fois des stocks et des flux de carbone et d'avoir bien
- La plupart des secteurs sont abordés de manière complète dans le diagnostic. Dans la partie « agriculture et sylviculture », la thématique de la sylviculture et de la gestion forestière aurait pu être plus approfondie.
- Sur certaines thématiques, l'analyse est spatialement assez fine avec l'identification de communes particulièrement à enjeu. Par exemple, il est identifié que la commune de Lys-Haut-Layon représente 20 % des émissions de GES agricoles du territoire ; que l'enjeu des émissions de GES industrielles est concentré au sein de 4 communes ; et que la (double) précarité énergétique est un enjeu notamment dans l'Est du

distingué ce qui relevait de chaque puits. Au regard du bilan de flux de carbone relatif au sol négatif, l'État attend un engagement particulier de Cholet Agglomération en ce qui concerne le ZAN.

territoire. Il est dommage que cela ne soit pas exploité ensuite dans la stratégie et le plan d'action, notamment pour prioriser les actions et programmer leur déploiement dans le temps.

## Adaptation au changement climatique (ACC)

- Le volet ACC du diagnostic s'appuie sur des scénarios RCP à horizon 2100, dont certains sont assez optimistes (RCP 2.6) ou au contraire pessimistes (RCP 8.5). Dans une logique de simplification et de cohérence nationale, l'État recommande pour le dimensionnement et la mise en œuvre de vos actions d'ACC de prendre comme hypothèse la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), qui permet de s'aligner sur les projections tendanciennes du changement climatique à horizon 2100.
- Vous avez identifié de manière pertinente, dans la synthèse, des aléas qui impacteront votre territoire à l'avenir : les aléas fortes chaleurs, sécheresse des sols et fortes précipitations. Dans ce sens, votre analyse est alignée avec la TRACC (analyse disponible sur Facili-TACCT, Ademe, <https://facili-tacct.beta.gouv.fr/thematiques?code=200071678&libelle=Communaut%C3%A9%20d%27agglom%C3%A9ration%20Cholet%20Agglom%C3%A9ration&type=epci>). Pour autant, l'aléa feux de forêt, qui risque de s'aggraver fortement sur votre territoire d'après la TRACC n'est pas identifié.
- L'exposition et le niveau de sensibilité ont été distingués de manière pertinente. Il n'est pas indiqué si le niveau de sensibilité repose sur une description actuelle ou future du territoire. Il serait intéressant de prendre en compte les évolutions socio-démographiques (ex : augmentation du besoin en eau, vieillissement de la population, etc.).
- La pleine intégration des enjeux de biodiversité est à sauver.
- Le volet ACC du diagnostic pourrait être basé sur des données plus locales en utilisant des outils à disposition des collectivités pour les aider dans cet exercice tels que : ClimadiagCommunes de MétéoFrance, Facili-TACCT de l'ADEME, ou les ressources mises à disposition par TEO (représentations cartographiques au sein des [tuiles thématiques](#) ou de [Terristory](#)).
- Au-delà des outils de Météo France et de l'Ademe déjà cités, vous pouvez vous appuyer sur les autres ressources recensées dans l'annuaire <https://teo-paysdelaloire.fr/tableau-de-bord/annuaire-des-outils-et-ressources-sur-ladaptation/> et sur les [rapports du GIEC-PL](#).
- Portée par l'ADEME et le CEREMA, la Mission Adaptation est à disposition pour vous accompagner dans vos actions d'adaptation au changement climatique. Ce guichet unique peut être sollicité sur <https://mission-adaptation.fr/> notamment pour vous aider à construire un parcours opérationnel, vous orienter vers des dispositifs existants ou des opérateurs compétents correspondant à votre projet.
- La question de la chaleur (pendant et en dehors des périodes de vagues de chaleur) est à prendre en compte pleinement au regard de ses impacts sanitaires (7000 décès en France en 2022 dont 72 % en dehors des canicules<sup>1</sup>) et de ses impacts socio-économiques (dégradation des infrastructures, surchauffe des appareils, difficultés pour les travailleurs et les animaux, etc.).
- Une identification des infrastructures critiques (crèches, écoles,

1 Santé Publique France. 2023 (23 juin). *Fortes chaleurs et canicule : un impact sur la mortalité important nécessitant le renforcement de la prévention et de l'adaptation au changement climatique*. [En ligne, disponible sur <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2023/fortes-chaieurs-et-canicule-un-impact-sur-la-mortalite-important-necessitant-le-renforcement-de-la-prevention-et-de-l-adaptation-au-changement-cl>]

hôpitaux, etc.) vis-à-vis des aléas climatiques serait intéressante.

- Il est pertinent d'avoir considéré les différentes causes d'inondations. En ce qui concerne les inondations par ruissellement, vous pouvez vous appuyer sur [les cartographies de niveau de sensibilité](#) à cet aléa, réalisées par la DREAL Pays de la Loire.
- Les résultats des études Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) Evre Thau Saint-Denis et Layon Aubance Louets, qui couvrent en partie le territoire, sont à prendre en compte.
- Il aurait été intéressant de prendre davantage en compte les inégalités des populations face aux risques identifiés (au-delà des personnes âgées face au risque de canicules qui ont bien été identifiées) : jeunes enfants, populations précaires financièrement ; habitants des passoires thermiques, sdf, etc.

#### Air / Plan d'actions renforcé qualité de l'air

- L'obligation réglementaire de réaliser un plan d'actions renforcé sur la qualité de l'air (PAQA) au titre du 3° du II de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement est remplie.
- L'étude d'opportunité de mettre en place une ZFE a été conduite et a conclu qu'une ZFE n'était pas opportune au regard des niveaux de pollution actuels et qu'elle n'apporterait pas de gains additionnels significatifs.
- Le diagnostic « qualité de l'air » est complet et détaillé. Il présente une approche par polluant et par secteur.
- La phrase p23 du rapport « Certaines mesures/actions de lutte contre le changement climatique (car destinées à limiter les émissions de gaz à effet de serre émises) peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité de l'air. » est à expliciter. Le cas échéant, les actions permettant de limiter ces impacts négatifs sont également à expliciter. Les transports (routiers) sont responsables de 50 % des émissions de Nox. La « Politique globale de déplacements » et les actions complémentaires du PCAET ont pour objectifs de diminuer l'auto-solisme et de développer les modes doux (cf. remarques sur le volet mobilité plus bas dans le tableau).
- Le chauffage domestique au bois est à l'origine de 60 % des émissions de
- Il est rappelé qu'un suivi des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphérique est demandé tous les deux ans par la réglementation, avec, si nécessaire la mise en place de nouvelles actions en cas d'écart important aux objectifs.

PM2,5. Les actions prévues visent à limiter les consommations d'énergie liées au chauffage (rénovation thermique), à développer les réseaux de chaleur, à renouveler les modes de chauffage anciens plus émetteurs et plus globalement à sensibiliser sur le sujet de la qualité de l'air.

## Stratégie et objectifs

### Atténuation

- Il est intéressant d'avoir considéré plusieurs scénarios (scénario tendanciel et réglementaire).
- Les objectifs présentés sont ambitieux et « tendent vers » la neutralité carbone d'ici 2050 . **Ils répondent globalement aux objectifs nationaux.**
- L'alignement avec la SNBC 3 et PPE 3 sera à vérifier une fois ces documents adoptés.  
La création d'alliances entre territoires via des contrats de réciprocité peut être une piste intéressante à explorer, notamment pour traiter des émissions importées.

### Consommation énergétique et production des EnR&R

- Les objectifs généraux de réduction de la consommation énergétique sont en accord avec les objectifs régionaux et nationaux. Les ambitions sont prudentes sur le secteur agricole et industriel, mais l'effort est renforcé sur la mobilité.
- Les objectifs de production d'EnR&R sont en accord avec ceux du SRADDET.
- **Le projet de PCAET ne présente pas de carte identifiant les zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie (obligation réglementaire inscrite à l' [article L229-26 du code de l'environnement](#)).**
- Certains objectifs réglementaires sont absents (cf [article L229-26 du code de l'environnement](#)) :
  - Valorisation du potentiel de récupération de chaleur des datacenter ;
  - Développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ;
  - Réduction de l'empreinte environnementale du numérique.
- Le projet de mix énergétique est exprimé au conditionnel. Cela interroge
- L'instauration d'une stratégie d'achat d'énergies pour les entreprises et les particuliers est une piste qui pourrait être intéressante à explorer.
- Des ressources de l'Ademe sont à votre disposition pour alimenter votre réflexion sur l'empreinte environnementale du numérique (page [Collectivités](#), page [Entreprises](#), page [Retours d'expériences](#)).

quant à son portage politique.

### Objectifs sectoriels (résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets, industrie, énergie)

- Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont ambitieux en ce qui concerne la mobilité.
- **Ils ne permettent pas d'atteindre une décarbonation complète du secteur résidentiel et tertiaire en 2050, contrairement aux objectifs régionaux et nationaux.**
- Les efforts sur le secteur industriel et agricole restent prudents (en deçà de ceux du SRADDET). Il n'y a pas d'objectif spécifique sur le secteur des déchets, alors qu'il deviendrait en 2050 le 2<sup>e</sup> secteur le plus émetteur de GES.
- Pour l'industrie, il serait intéressant de reprendre la logique « grands émetteurs / diffus », cohérente avec l'approche nationale reprise par la COP régionale.
- Globalement dans la présentation des enjeux par secteurs, il aurait été intéressant de rappeler pour chaque secteur les émissions de polluants et les risques climatiques associés et, face à cela, de définir explicitement des choix stratégiques et des objectifs (cf. remarque supra sur la vision de cohérence entre les différentes parties du PCAET à mieux mettre en avant).

### Objectif stockage carbone / ZAN

- Bien que le développement des puits de carbone soit cité dans les orientations stratégiques (notamment dans les orientations du secteur agricole et sylvicole), aucun objectif chiffré n'y est associé (que ce soit en termes d'augmentation du tonnage de carbone stocké dans les sols, la végétation et les bâtiments, ou en surfaces préservées ou renaturées).
- **Avoir des objectifs stratégiques et opérationnels sur les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires est une [obligation réglementaire](#). Cela reste à expliciter.**
- **Pour rappel, en l'absence de territorialisation des objectifs ZAN dans le SRADDET des Pays de la Loire, le PCAET doit prendre en compte un objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 par rapport à la consommation réelle observée sur la période 2010 – 2020.** Vous rappelez justement cet objectif dans certaines fiches de votre plan d'action.
- Le territoire dispose d'atouts et de leviers à mobiliser pleinement pour encourager les pratiques culturelles favorables à la séquestration carbone du sol, le développement du bois-bocage et de l'agroforesterie.
- Des actions d'animation et de mise en relation des acteurs locaux (agriculteurs, entreprises locales, CPIE Sèvre Bocage, les CUMA par exemple) pourraient peut-être déboucher sur le développement de filières bois locales ou encore favoriser le financement de projets de boisement et de plantation de haies par le biais du Label bas-carbone (label délivré par l'État).
- Pour préciser les efforts à fournir en terme de ZAN, vous pouvez estimer la demande en logements et en zones d'activités (avec par exemple l'outil OTELO) et mettre en face les moyens nécessaires en limitant la consommation d'ENAF (renouvellement urbain, densification et réhabilitation).

## Adaptation\_

- Les objectifs d'ACC se focalisent sur la question de la gestion durable de l'eau et de la biodiversité. Ces deux enjeux sont majeurs. Le diagnostic met en avant d'autres enjeux (parfois localisés comme les RGA) qu'il serait dommage de mettre de côté (ex : fortes chaleurs).
- Sachant que 1€ investit dans l'ACC permet d'éviter 8€ de réparation des aléas climatiques (CCR, 2024), il est fortement recommandé de définir une stratégie et des objectifs sectoriels qui intègrent explicitement une vision climat futur (ce qui n'est pas le cas notamment sur vos volets résidentiel, tertiaire et agricole) et de travailler à systématiser l'intégration d'une vision climat futur dans toutes vos actions.

## Air / Plan d'actions renforcé qualité de l'air

- Le projet de PCAET présente des objectifs stratégiques et opérationnels sur la réduction des polluants atmosphériques.
- Vous avez conservé p144 un graphique avec des objectifs obsolètes. Cela pourrait porter à confusion chez des lecteurs.
- Il serait pertinent de développer des actions de sensibilisation des habitants aux impacts du chauffage domestique au bois non performant (cheminées ouvertes, inserts et poêles anciens), sujet encore méconnu. À bien distinguer des impacts des chaufferies collectives au bois qui, elles, sont dotées de systèmes de filtration performants. AIR Pays de la Loire est susceptible d'accompagner la collectivité sur le sujet. Des études récentes confirment l'impact des émissions de PM<sub>2,5</sub> du chauffage au bois domestique sur la santé<sup>2</sup>.

## Plan d'action

- Le corpus d'actions est important avec des thématiques variées. Il reprend les 8 secteurs réglementaires.
- Le plan d'action est décliné en de très nombreuses fiches actions et une difficulté pourra résider en la coordination de l'ensemble qu'il est nécessaire d'explicitier.
- Les actions sont de dimensions inégales ; leur choix et leur classement sont insuffisamment explicités.
- Le bilan global du plan d'action p183 du rapport est intéressant. Il met en avant que près d'un quart des actions relèvent d'études et de sensibilisation. Les actions de sensibilisation peuvent être pensées autour du partage et de la transmission de connaissances et de compétences pour
- Afin de gagner en efficacité, nous vous recommandons fortement de hiérarchiser vos actions par priorité, en tenant compte de leur impact sur vos objectifs.
- Une piste possible est de prioriser des actions présentant des co-bénéfices par exemple sur la biodiversité et sur l'équité sociale (en profitant aux populations les plus vulnérables et en réduisant les inégalités sociales). Dans ce sens, par exemple l'action Bio 2.4 profite uniquement aux propriétaires de maisons avec jardins des villes de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet. Il serait intéressant d'étudier dans quelle mesure les actions de ce type pourraient s'élargir et être complémentées pour profiter à l'ensemble des citoyens.

2 Santé Publique France. 2025. *Estimation de la morbidité attribuable à l'exposition à long terme à la pollution de l'air ambiant et de ses impacts économiques en France hexagonale, 2016-2019*

aller vers des changements de pratiques durables.

- Il apparaît que de nombreuses actions sont déjà engagées, parfois depuis plusieurs années, sans questionnement de leur capacité à atteindre vos objectifs stratégiques.
- Plusieurs actions n'ont pas de moyens humains et/ou financiers dédiés. Aucune enveloppe financière globale n'est précisée. Les enveloppes financières entre les actions macro et leurs sous-actions semblent parfois incohérentes.
- Les fiches actions sont plutôt complètes (cible, articulation avec les autres démarches, cadre réglementaire, début/échéance, degré de complexité, parties prenantes, moyens financiers et humains, indicateurs). Néanmoins, elles sont complétées de manière inégale. Les pictogrammes indiqués en début de fiche sont à expliciter.
- Il serait plus précis d'indiquer si les coûts affichés sont les coûts totaux ou des coûts/an.

- Vous pourriez ainsi identifier des actions phares.
- Il serait pertinent de compléter l'identification des freins par l'identification de leviers pour les dépasser.
- Le calendrier et les moyens financiers et humains de nombreuses actions restent à préciser.
- Des liens pourraient être faits entre vos différentes actions et entre les actions de votre PCAET et celles de vos autres documents de planification.

### *Indicateurs, suivi et évaluation*

- Il y a un effort de rationalisation dans le choix des indicateurs.
- Toutes les actions ne présentent pas de T0 et d'objectif à échéance. Certains objectifs à échéance sont incohérents (ex M.2 : objectif à échéance = 0 alors que T0 = 11506 trajets en covoiturage ; idem M8).
- Certains indicateurs ne permettent pas d'analyser l'efficacité de l'action vis-à-vis des objectifs visés (nombre d'animations ; nombre de personnes sensibilisées, etc.). Alors que vous avez su trouver sur certaines actions de sensibilisation des indicateurs pertinents (ex. Agri1.2 : linéaire de haie ; nombre d'agriculteurs sollicitant une subvention).
- Les modalités de recueil et de suivi des indicateurs ne sont pas précisées.
- Le calendrier général de mise en œuvre des actions reste à préciser.
- L'outil de suivi des actions est bien précisé (PROSPER Actions).

- Il est intéressant d'avoir sélectionné des indicateurs phares (p181). Pour faciliter leur analyse, il serait pertinent de leur associer des valeurs à T0, des sources et des objectifs intermédiaires et finaux.
- Plus globalement, nous vous recommandons de réfléchir dès maintenant à la manière dont vous voulez évaluer la réussite de vos axes. Il s'agit de faciliter les exercices de bilan à mi-parcours et final et de pouvoir valoriser le chemin parcouru et les résultats obtenus.
- Assurez-vous de garder de la cohérence entre vos objectifs chiffrés, vos indicateurs et les années de référence réglementaires. Pour faciliter le suivi, il est plus facile d'exprimer les objectifs à la fois en valeurs absolues et en valeurs relatives pour pouvoir intégrer l'actualisation des données passées.
- Afin de faciliter le suivi des actions, vous pouvez préciser pour vos différents indicateurs, la valeur à T0 et la source lorsque cela n'est pas

renseigné.

- Nous vous recommandons pour certains indicateurs de privilégier des ratios plutôt que des valeurs absolues pour faciliter leur analyse. Par exemple, les surfaces désimperméabilisées (indicateur de l'action BIO.1) peuvent être analysées au regard des surfaces artificialisées.
- Privilégier si possible un rendu accessible aux citoyens (ex : tableau de bord en ligne mis à jour régulièrement).
- Nous vous recommandons fortement pour une facilité du suivi à mettre en cohérence vos indicateurs avec ceux de vos autres plans d'actions et de vos autres démarches (notamment TET de l'ADEME, et TEN).
- L'affichage du chiffrage du budget total consacré aux actions du PCAET et sa répartition sur la durée de vie du document serait pertinent.

## Agriculture, alimentation

- Bien que le diagnostic identifie l'agriculture comme un secteur stratégique, les actions retenues relèvent essentiellement d'études et d'actions de sensibilisation ? Ces actions seront-elles suffisantes pour atteindre les objectifs fixés ?
- L'enjeu sur les actions d'information et de formation relative à la préservation des haies est bien présent. Elles devront intégrer les enjeux de gestion durable de la haie et mettre en avant les démarches de labellisation tel que le « label haies ». Une cohérence avec la feuille de route régionale de la transition écologique issue de la COP des Pays de la Loire (action PRE-1) et avec les objectifs établis dans le cadre du Pacte en faveur de la haie, et du plan régional en faveur de la haie (objectif de 500 km/an de haies plantées) est à rechercher. Cholet Agglomération a un rôle à jouer dans le développement d'une filière de valorisation durable et locale du bois de haie, car c'est une source de motivation pour les agriculteurs et agricultrices qui pourront bénéficier de revenus complémentaires.

- Le diagnostic présente des analyses intéressantes qui gagneraient à être exploitées dans le plan d'action dans un objectif de résilience alimentaire du territoire. L'inadéquation entre l'offre alimentaire du territoire et les besoins de la population due à une production tournée vers l'alimentation animale (et non à un manque de surface), le déclin de la population agricole, le déficit de la biodiversité sur les exploitations ou encore l'artificialisation des terres (analyse CRATer) sont autant de constats qui seraient à exploiter pleinement. Les actions suivantes sont des pistes intéressantes pour aller plus loin sur ces sujets :

- Actions d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture, en lien avec les dispositifs de l'État et du conseil régional sur le sujet ;
- Développement d'une stratégie foncière en lien avec la SAFER, en cohérence avec l'action NO-5 de la feuille de route issue de

- L'EPCI indique reporter le PAT ultérieurement. Il serait opportun de préciser le calendrier de sa mise en œuvre. Les actions AGRI.2 et AGRI.4 sont à articuler.
- L'action Agri.5 est une initiative à saluer pour l'efficacité qu'elle peut avoir sur le développement de la consommation locale. Attention à s'appuyer sur des supports diversifiés (dont dématérialisés) pour toucher un large public.
- Les actions de développement de l'agriculture biologique sont à relier au plan Ambition Bio 2027, qui prévoit la stimulation de la demande de produits biologiques et de conforter les aménités environnementales du mode de production biologique. Aussi, le plan stratégique national (PSN) 2023-2027 fixe l'objectif de 18 % des surfaces agricoles cultivées en agriculture biologique en 2030 à l'échelle nationale).

la COP régionale ;

- Augmentation des légumineuses dans les rotations (par exemple en substitution des engrais minéraux).
- L'action Agri.3 est intéressante et pourrait s'élargir à d'autres dispositifs d'accompagnement existants tels que le parcours « Climat-culteur » de la Chambre régionale d'Agriculture ou le dispositif « Ferme Bas Carbone » du conseil régional.
- Au regard de la place de l'élevage dans le territoire de Cholet Agglomération, la mise en place d'actions en faveur des systèmes d'élevages herbagers extensifs constituerait un levier significatif de diminution des émissions de GES (via la réduction de la consommation d'aliments importés et d'engrais minéraux pour fertiliser les cultures fourragères à destination du bétail, et le renforcement du stockage carbone dans les prairies et les haies bocagères)
- Le développement des paiements pour services environnementaux (PSE) sous la forme d'un projet de PSE public et la mise en valeur du projet agro-environnemental et climatique en vigueur sur le territoire de l'aire d'alimentation de captage du Choletais – Ribou et Rucette sont des dispositifs qui peuvent être activés par la collectivité pour rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs.
- Il serait pertinent d'impliquer plus spécifiquement les acteurs de Lys-Haut-Layon sur les actions agricoles sachant que le diagnostic indique que cette commune représente 20 % des émissions de GES de ce secteur.
- Les services de la DDT (service eau et biodiversité) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos actions (ex : Agri 1.2, 1.3).
- Les acteurs de l'enseignement agricoles (MFR et LEGTA par exemple) pourraient être des partenaires intéressants pour l'action Agri1.3.
- La mise en relation des agriculteurs et des acteurs de la filière bois-énergie pourrait être approfondie.

## Énergie

- 6 actions traitent du développement des différentes sources d'EnR. La priorité est donnée à l'éolien, avec un engagement plus prudent sur le solaire.
- L'État vous encourage dans le développement de votre mix énergétique, dans votre action d'élaboration d'un SDEnR en concomitance avec le PCAET et d'expérimentation d'auto-consommation collective.
- Il serait pertinent de vous appuyer sur le travail d'identification des zones d'accélération que vous avez effectué.
- La nécessaire adaptation des infrastructures énergétiques aux effets du changement climatique n'est pas abordée. Elle devra être traitée dans le SDEnR.

## Mobilités

- Les enjeux prioritaires identifiés par l'État sur la thématique de la mobilité sont abordés et la stratégie adoptée est cohérente vis-à-vis du SRADDET.
- Face à la dominance actuelle du mode routier, les actions visant le développement des modes alternatifs et la réduction de l'autosolisme sont pertinentes (schéma de liaisons douces, développement d'infrastructures et de services de covoiturage et d'autopartage, accompagnement au changement de comportements, etc.).
- Certaines fiches action (telles que la M.8) relèvent davantage du diagnostic que d'engagements nouveaux. Au regard des objectifs stratégiques ambitieux fixé pour le secteur de la mobilité, les objectifs de certaines fiches actions pourraient être relevés.
- Veillez à ce que vos nouveaux aménagements prennent place sur des surfaces déjà artificialisées.
- L'action M3 est focalisée sur les VAE. Au regard de l'objectif d'augmenter la part modale du vélo à 10 %, il semblerait pertinent de l'élargir aux vélos non électriques et potentiellement d'y inclure l'achat d'accessoires de type antivols. Cela permettrait de toucher un plus large public dont des personnes financièrement plus précaires.
- L'articulation entre vos actions pourrait être plus explicite pour une meilleure cohérence (ex : action M10 et M5).
- La question de la marchabilité des villes est à accentuer, notamment pour les PMR (personnes âgées, personnes souffrant de handicaps).
- La thématique du stationnement n'est pas abordée directement. Elle aurait pu être au cœur de certaines actions.
- Le travail avec les employeurs pourrait être approfondi avec une incitation à la co-construction de solutions employeurs-salariés (via par exemple des plans de mobilité employeur) à l'échelle d'une entreprise ou d'une zone d'activité.

## Bâtiment / Habitat

- La cohérence entre le PCAET et le PLH est soulignée.
- Une réelle ambition d'amplification de la rénovation de l'habitat est affichée.
- L'action RES.1 peut renvoyer au Pacte Territorial France Rénov' qui participe directement au financement d'actions de sensibilisation ("aller-vers").
- Dans le cadre de l'action RES.2, il serait opportun de prévoir une communication auprès des propriétaires (qui doivent être à l'initiative de la demande d'exonération comme le précise le CGI).
- L'indicateur T0 de l'action RES.4 est à sourcer (s'agit-il du nombre de logements réhabilités par les OPAH, par les aides de l'ANAH, ou les maisons individuelles construites depuis la RT2005 ?).
- Plusieurs sujets essentiels restent à développer :
  - Le confort d'été dans la construction et la rénovation (adaptation au changement climatique) ;
  - L'optimisation de l'occupation des bâtiments existants ;
  - La rénovation énergétique des logements en copropriétés (pourtant mentionnés dans les actions envisageables liées aux orientations stratégiques).

## Urbanisme/ aménagement

- Le projet de PCAET prend en compte dans son ensemble l'enjeu de la sobriété foncière. Plusieurs actions sont réalisées en vue de limiter l'artificialisation des sols en faveur de la protection des terres agricoles et forestières dans une perspective de stockage du carbone. Il est également proposé des actions de sensibilisation à la sobriété foncière et à l'optimisation du foncier à destination des acteurs économiques et industriels.
- Vous devrez veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme (PLUi-H) avec les orientations du PCAET.
- Les actions de plantation d'arbres pourront être attentives à la cohérence paysagère et urbaine (point qui pourra être intégré dans la charte de l'arbre).

- Les moyens d'atteindre les ambitions de réduction des polluants ne sont pas explicités.
- L'action Ind.2 constitue une démarche intéressante et structurante, qui repose sur la logique ERC. Il serait utile de préciser davantage les intentions, les moyens, et les conditions de réussite de la démarche.
- Le changement d'émetteurs proposé dans l'action PB.2 peut être intéressant, mais tel que décrit, il n'agit que faiblement en faveur de l'objectif de réduction des consommations d'énergie, et s'inscrit peu dans un axe de diminution des énergies fossiles.
- L'objectif de 10% d'économie d'énergie annuelle de l'action PB.4 est prudent. La fiche devrait anticiper des frais d'exploitation pour la maintenance des BACS. 0,2 ETP semble être une allocation faible pour 72 sites sachant que les performances des BACS dépendent fortement de l'exploitation qui en est faite par les équipes.
- Plusieurs actions sont concentrées sur la ville de Cholet alors que le diagnostic identifie 4 communes à forts enjeux sur le secteur industriel. Il serait pertinent de les impliquer davantage.

### Stockage Carbone

- Les gisements principaux sont bien identifiés : l'agroforesterie, les haies et les sols par l'adaptation des pratiques culturales notamment. Logiquement, le sujet ressort dans les fiches « Agri ».
- Le levier de la commande publique pour développer les approvisionnements en bois local et de qualité aurait pu être mobilisé, en adéquation avec le Programme Régional de la forêt et du Bois et de la feuille de route régionale, et dans la continuité des ambitions portées en faveur de la haie.
- Le lancement du Pacte en faveur de la haie ouvre des crédits dédiés sur la période 2023-2027 avec l'objectif d'accompagner et de structurer la filière haie. Un partenaire comme Fibois pourra être mobilisé pour accompagner la collectivité à définir et planifier ses besoins en bois.
- Le [Label Bas Carbone](#) permet de valoriser les tonnages de carbone stockés par des projets de la collectivité ou des acteurs du territoire et de financer des projets de boisement et plantation de haies.

## Adaptation / Ressource en Eau

- Ce PCAET affirme une forte volonté de reconquête de la qualité de l'eau. La question de l'accès à l'eau pour tous est aussi impulsée par la directive européenne eau : obligation réglementaire pour toutes les collectivités de conduire d'ici 2025 ou 2027 un diagnostic territorial visant à satisfaire les besoins essentiels des personnes en eau destinée à la consommation humaine y compris pour le public précaire et les personnes isolées.
- Le renforcement de la résilience face aux aléas climatiques apparaît davantage en second plan.
- L'action Eau.5 (intégrer des dispositions dans le PLUi-H) est à saluer.
- Pour travailler sur les zones de rafraîchissement, les sites de baignade naturelle pourraient être évoqués (en adéquations avec le PNACC-3).
- Les actions sur la plantation et la gestion d'arbres au sein des espaces publics ou privés doivent permettre de privilégier le recours à des essences variées et adaptées au climat futur afin d'assurer leur pérennité et d'éviter la concentration d'espèces allergènes.
- L'action de végétalisation des cours d'écoles et des cours multi-accueils peut s'articuler avec le PRSE4 pour intégrer l'ensemble des déterminants de santé dans ces projets.

## Air / Plan d'actions renforcé qualité de l'air

- Les fiches action relatives au PAQA sont clairement identifiées.
- Le chauffage au bois domestique est une des sources principales d'émission de polluants PM2.5. En lien avec l'action, EnR&R2.5 il est important d'intégrer dans vos actions de promotions de bois-énergie à destination des particuliers un volet d'information sur l'impact négatif sur la qualité de l'air du chauffage au bois non performant (foyers de cheminées ouverts, inserts ou poêles anciens ... ). En France, le label Flamme Verte certifie la performance des appareils indépendants fonctionnant au bois.
- Face à la persistance en France des brûlages à l'air libre des déchets verts (interdiction depuis le 10/02/2021), des actions pour prévenir cette pratique est une piste qui aurait pu être explorée.

## Déchets

- Le plan contient de nombreuses actions sur les Déchets., sans qu'il y ait d'objectif chiffré affiché pour ce secteur.
- Les actions sur cette thématique semblent plutôt matures.
- Les actions sur le volet touristique portent principalement sur la promotion d'écogestes relatifs aux pratiques de tri. Un travail davantage de fond pourrait être effectué avec la filière pour prévenir la production de déchets.

- Ce projet de PCAET affirme une forte volonté de reconquête de la biodiversité.
- L'action Bio.12 est davantage une condition aux autres actions qu'une action en soi. Elle est à mettre en cohérence avec les autres actions, par exemple la Bio 2.4.
- Il serait intéressant pour l'action Bio2.4 de conventionner avec la filière arboricole locale.
- L'OFB est un partenaire que vous pouvez associer à l'action Bio.7.
- Le lancement de l'action Bio 18 en 2030 apparaît tardif. Cela semblerait pertinent de l'intégrer dans le PLUi-H.
- L'articulation avec le PLUi-H sur l'identification des arbres remarquables est à saluer. Ce travail aurait pu intégrer l'identification de linéaires de haies bocagères et autres éléments naturels à préserver.
- Les actions sur la rénovation des logements pourraient intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité (par exemple en abordant la préservation des nids d'oiseaux lors des rénovations des façades).
- La prise en compte du changement climatique dans les choix d'essences à planter (arbres et plantes d'ornement) en privilégiant des essences adaptées aux périodes de sécheresse est cohérent avec le PNACC-3. Des outils tels que Bioclim Sol ou Climessences pourront aider à déterminer les essences d'arbres à privilégier selon la zone géographique, en tenant compte du climat futur. L'EPCI pourra solliciter l'ONF (office national de la forêt) ou le CRPF (centre régional de la propriété forestière) selon la nature, publique ou privée, des forêts concernées. Elle pourra également se saisir de l'appel à projets « renouvellement forestier France Nation Verte » pour financer les reboisements ou inciter les propriétaires forestiers à reboiser, et s'appuyer sur le label bas-carbone.